



13102/16

(OR. en)

PRESSE 46
PR CO 45

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3487e session du Conseil

Agriculture et pêche

Luxembourg, le 10 octobre 2016

Présidente

Gabriela Matečná

Ministre slovaque de l'agriculture et du développement
rural

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PÊCHE	4
Possibilités de pêche en mer Baltique pour 2017	4
UE/Norvège: consultations annuelles pour 2017	7
Réunion spéciale de la CICTA, 14-21 novembre 2016 - Vilamoura (Portugal).....	8
AGRICULTURE	9
Règlement omnibus.....	9
DIVERS	10
– Conclusions de la 39 ^e conférence des directeurs des organismes payeurs, 25-27 mai 2016 - Amsterdam, Pays-Bas	10
– Situation du marché et mesures de soutien.....	10
– Situation et instruments de stabilisation du marché après la suppression des quotas de sucre	11
– Programme global de soutien dans le secteur de la viande porcine en ce qui concerne la peste porcine africaine	11
– Déclaration commune de 18 délégations sur les préoccupations liées à l'écologisation.....	11
– Institutions financières internationales et normes en matière de bien-être animal	12
– Arrêt de la Cour de justice du 7 septembre 2016 dans l'affaire C-113/14 concernant l'article 7 du règlement "OCM unique" et l'article 2 du règlement de fixation 1370/2013	12
– Conférence ministérielle intitulée "Les consommateurs ont le droit d'être informés", 19 août 2016 - Maribor, Slovénie.....	12

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*AGRICULTURE*

- Contrôles officiels dans la filière agroalimentaire - Accord politique 14
- Huile d'olive et olives de table - Nouvel accord international 14

PÊCHE

- Conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique - Position de l'UE 14
- Retrait de la Guinée de la liste des pays tiers non coopérants dans le cadre de la lutte contre la pêche
illicite, non déclarée et non réglementée 15

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Objectifs de l'UE en matière d'éducation - mesure de la performance 15

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Déclaration conjointe sur l'énergie durable 17
- Fondation internationale UE-ALC 17
- Nouveau programme pour les villes 17

ÉNERGIE

- Communauté de l'énergie 18

UNION DOUANIÈRE

- UE-Nouvelle-Zélande - accord de coopération en matière douanière 18

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PÊCHE

Possibilités de pêche en mer Baltique pour 2017

Le Conseil a arrêté les totaux admissibles des captures (TAC) pour l'année prochaine en ce qui concerne les dix stocks halieutiques de la mer Baltique présentant la plus grande importance commerciale.

L'accord prévoit une augmentation des prises de harengs (sauf dans le golfe de Riga), de plies et de saumons (sauf dans le golfe de Finlande) conformément à la proposition de la Commission. Les ministres ont également décidé d'augmenter dans une moindre mesure les captures de sprat et de ne pas augmenter celles concernant le saumon du bassin principal.

Les réductions suivantes ont également été approuvées: 25 % pour le cabillaud oriental, 56 % pour le cabillaud occidental, y compris des dispositions relatives aux limites des prises dans le cadre de la pêche récréative, 11 % pour le hareng dans le golfe de Riga et 20 % pour le saumon dans le golfe de Finlande.

Les quantités arrêtées aujourd'hui tiennent compte de l'adhésion aux objectifs de la politique commune de la pêche (PCP), notamment l'obtention du rendement maximal durable (RMD), les principes du plan de gestion pluriannuel pour la mer Baltique et les avis scientifiques, en particulier les avis du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM).

En ce qui concerne le cabillaud de la mer Baltique, les ministres sont en outre convenus d'un certain nombre de mesures de soutien supplémentaires également destinées à améliorer l'état du stock.

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES (TAC) COMMUNAUTAIRES EN MER BALTIQUE POUR 2017						
		Proposition de la COMMISSION			Accord CONSEIL	
Dénomination latine	ZONES DE PÊCHE CIEM	TAC 2016 (en tonnes)	TAC 2017 (en tonnes)	Variation 2017 (en %)	TAC 2017 (en tonnes)	Différence par rapport à 2016 (en %)
		1	2	3	4	5**
<i>Clupea harengus</i>	Mer Baltique sous-divisions 30-31 (Golfe de Botnie)	120 872	140 998	17%	140 998	17%
<i>Clupea harengus</i>	Mer Baltique sous-divisions 22-24	26 274	28 401	8%	28 401	8%
<i>Clupea harengus</i>	Mer Baltique sous-divisions 25-27, 28.2, 29 et 32	177 505	191 129	8%	191 129	8%
<i>Clupea harengus</i>	Mer Baltique sous-division 28-1 (Golfe de Riga)	34 915	27 429	-21%	31 074	-11%
<i>Gadus morhua</i>	Mer Baltique sous-divisions 25-32 (Orientale)	41 143	24 927	-39%	30 857	-25%
<i>Gadus morhua</i>	Mer Baltique sous-divisions 22-24 (Occidentale)	12 720	1 588	-88%	5 597	-56%
<i>Pleuronectes platessa</i>	Mer Baltique sous-divisions 22-32	4 034	7 862	95%	7 862	95%
<i>Salmo salar</i> *	Mer Baltique sous-divisions 22-31	95 928	105 696	10%	95 928	0%
<i>Salmo salar</i> *	Mer Baltique sous-division 32	13 106	9 403	-28%	10 485	-20%
<i>Sprattus sprattus</i>	Mer Baltique sous-divisions 22-32	202 320	282 349	40%	260 993	29%

Légende: Dénomination latine - Dénomination anglaise/ Dénomination française/ Dénomination allemande

Clupea harengus - herring/ hareng/ Hering

Gadus morhua - cod/ morue/ Dorsch

Pleuronectes platessa - plaice/ plie/ Scholle

Salmo salar - Atlantic salmon/ saumon atlantique/ Lachs

Sprattus sprattus - sprat/ sprat/ Sprötte

* AC exprimé en nombre d'individus.

** Un pourcentage négatif signifie une réduction du TAC, un pourcentage positif signifie une augmentation du TAC et 0 % signifie une reconduction du TAC.

Ce point sera ajouté, après mise au point du texte par les juristes-linguistes, à la liste des points "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session du Conseil.

Le débat au sein du Conseil s'est basé sur une [proposition de la Commission](#) alignée sur le [plan de gestion pluriannuel des pêcheries pour la Baltique](#) adopté récemment et sur les avis scientifiques disponibles, en particulier les rapports établis par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM). La conclusion de l'accord a été facilitée par les travaux préparatoires menés au niveau régional au sein du groupe BALTFISH.

L'article 43, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) prévoit qu'il appartient au Conseil d'adopter des mesures relatives à la fixation et à la répartition des possibilités de pêche dans le cadre de la politique commune de la pêche. La participation du Parlement européen et l'avis du Comité économique et social ne sont donc pas requis pour l'adoption de ce règlement.

UE/Norvège: consultations annuelles pour 2017

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les consultations annuelles entre l'UE et la Norvège. Les consultations annuelles pour 2017, qui s'inscriront dans le cadre de l'accord bilatéral UE-Norvège sur la pêche, se tiendront en deux cycles, dont le premier aura lieu du 8 au 10 novembre à Copenhague (Danemark). Le deuxième cycle se tiendra du 29 novembre au 2 décembre à Bergen (Norvège).

Le débat du Conseil s'est focalisé sur l'approche à adopter en ce qui concerne:

- i. les stocks gérés conjointement en mer du Nord (cabillaud, églefin, plie, merlan, hareng, maquereau et lieu noir) et dans le Skagerrak (cabillaud, églefin, merlan, plie, crevette, hareng et sprat), compte tenu de la nécessité de mettre en œuvre les RMD et de l'obligation de débarquement qui s'applique à certains stocks;
- ii. l'échange réciproque de possibilités de pêche, c'est-à-dire la question de savoir quels autres stocks susceptibles d'intéresser la Norvège pourraient être recensés et utilisés dans le cadre de l'échange réciproque de quotas avec ce pays.

D'une manière générale, les délégations ont souligné la nécessité de parvenir à un accord équilibré avec la Norvège, tant sur le plan intérieur qu'extérieur, conformément aux principes de la PCP. La Commission a déclaré qu'elle s'efforcerait de parvenir à un accord avec la Norvège lors de la session du Conseil qui se tiendra en décembre 2016.

L'accord bilatéral sur la pêche entre l'UE et la Norvège date de 1980. Cet accord concerne les stocks communs en mer du Nord, certains d'entre eux étant gérés conjointement, d'autres non. Pour ce qui est des stocks gérés conjointement, l'UE et la Norvège conviennent de TAC annuels. Il existe des plans de gestion conjointe à long terme pour le cabillaud, l'églefin, le hareng, le lieu noir et le merlan, ainsi que des principes de base concernant un plan de gestion à long terme pour la plie. Un accord décennal avec la Norvège sur le maquereau a été approuvé en janvier 2010, prévoyant un accès mutuel à la mer du Nord.

Réunion spéciale de la CICTA, 14-21 novembre 2016 - Vilamoura (Portugal)

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la position à prendre par l'UE lors de la 20^e réunion spéciale de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), prévue du 14 au 21 novembre 2016 au Portugal.

L'ordre du jour de la réunion prévoit, entre autres points, l'examen du rapport du groupe de travail de la CICTA concernant la modification de la convention CICTA et un examen des différentes activités de l'organisation, y compris les travaux du comité permanent de la CICTA pour la recherche et les statistiques (SCRS).

Les évaluations des stocks régulièrement effectuées par le SCRS et les recommandations qu'il adresse régulièrement à la CICTA déterminent habituellement les priorités des propositions et des recommandations formulées par l'UE et les autres parties contractantes. Il est prévu qu'avant la 20^e réunion spéciale de la CICTA, le SCRS présente plusieurs nouvelles évaluations de stocks, notamment concernant l'espadon de la Méditerranée.

Les ministres ont été invités à fournir des orientations générales et à se pencher plus particulièrement sur l'intention de la Commission de déposer cette année, lors de la réunion de la CICTA, une proposition relative à un plan de reconstitution pour l'espadon de la Méditerranée. Ce plan comporterait notamment l'instauration d'un TAC.

Les délégations ont pris acte dans l'ensemble de l'importance de conserver des stocks d'espadons sains et durables. Plusieurs d'entre elles se sont montrées ouvertes aux propositions de la Commission, certaines soulignant la nécessité de prendre en compte les caractéristiques particulières des flottes.

La CICTA est chargée de la conservation des thonidés et espèces voisines dans l'océan Atlantique et les mers adjacentes, ainsi qu'en mer Méditerranée.

AGRICULTURE

Règlement omnibus

La Commission a présenté sa proposition de règlement relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et modifiant, notamment, les quatre règlements concernant la PAC, qui portent respectivement sur les paiements directs, le développement durable, l'organisation commune des marchés et le financement, la gestion et le suivi de la politique agricole commune (règlement horizontal).

Le règlement "omnibus" fait partie du paquet relatif au réexamen du cadre financier pluriannuel (CFP) et vise à simplifier encore la PAC, tout en renforçant la subsidiarité et la souplesse.

La Commission a présenté brièvement les éléments de la proposition qui ont trait à l'agriculture, notamment:

- le plus large pouvoir d'appréciation accordé aux États membres quant à l'application de la définition du terme "agriculteur actif";
- la mise en place d'un instrument de stabilisation des revenus propre à chaque secteur, applicable aux niveaux national et régional;
- la simplification des règles d'accès aux prêts et à d'autres instruments financiers;
- des activités de formation financées par l'UE dans le cadre de programmes opérationnels relatifs aux fruits et légumes, afin d'encourager les agriculteurs à créer des organisations de producteurs;
- la simplification des procédures relatives à la gestion des contingents tarifaires d'importation;
- la simplification des procédures relatives à la fixation du taux d'ajustement dans le cadre de la discipline financière.

La Commission a pour objectif une entrée en vigueur du règlement le 1^{er} janvier 2018.

Au cours des débats qui ont suivi, les ministres ont de manière générale salué les efforts de simplification entrepris par la Commission, eu égard notamment à la plus grande souplesse dont il est fait preuve concernant la définition du terme "agriculteur actif" et la mise en place d'un instrument de stabilisation des revenus propre à chaque secteur. Ils ont également souligné qu'il était important pour le Conseil "Agriculture et pêche" et ses instances préparatoires de participer à la discussion sur les aspects agricoles de la proposition.

Les délégations ont par ailleurs fait part de leurs points de vue concernant les modifications proposées en ce qui concerne la procédure de récupération (règle dite du 50/50), les prairies permanentes, le soutien couplé facultatif et les recettes affectées.

Le Comité spécial Agriculture (CSA) examinera le projet de règlement omnibus lors d'une prochaine réunion.

DIVERS

– *Conclusions de la 39^e conférence des directeurs des organismes payeurs, 25-27 mai 2016 - Amsterdam, Pays-Bas*

La délégation néerlandaise a présenté les résultats de la conférence, qui portait pour l'essentiel sur le thème central des solutions à court et long terme pour des contrôles de la PAC plus proportionnés.

Les débats menés lors de la conférence ont donné lieu à un certain nombre de conclusions soulignant qu'il importe: 1) de coopérer afin de rendre les contrôles de la PAC plus efficaces et plus proportionnés et de réduire le taux d'erreur, 2) de parvenir à une compréhension commune de la réglementation, 3) de disposer de systèmes informatiques modernes et 4) d'adopter une approche unique en matière d'audits.

– *Situation du marché et mesures de soutien*

Conformément à l'engagement qu'elle a pris de suivre la situation sur le marché, la présidence a invité la Commission à tenir le Conseil informé des dernières évolutions sur les principaux marchés agricoles et à lui fournir des informations sur la mise en œuvre des mesures proposées dans le train de mesures d'aide du mois de juillet.

La Commission a rendu compte des signes de reprise modeste observés dans le secteur laitier et de la viande porcine, de difficultés persistantes dans le secteur de la viande bovine et de certaines tensions dans le secteur des fruits et légumes. Elle a souligné le bon accueil réservé aux mesures adoptées en juillet en vue de soutenir les marchés, notamment le régime facultatif de réduction de la production, et a réaffirmé qu'elle était déterminée à continuer de suivre la situation du marché.

Au cours du débat qui a suivi, plusieurs délégations ont reconnu que la reprise était encore fragile, qu'il était nécessaire de suivre la situation en continu et d'être prêt à réagir. Certaines ont évoqué l'importance des efforts déployés pour renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement.

En juillet 2016, le Conseil a largement approuvé un ensemble de mesures d'un montant de 500 millions d'euros, en réponse au repli persistant du marché et aux préoccupations relayées avec insistance par les ministres ([11338/16](#)). Cet ensemble de mesures, essentiellement destiné au secteur laitier et au secteur de l'élevage, vise à faire face à la crise en stabilisant la production et, indirectement, les prix, ainsi qu'à fournir des liquidités aux agriculteurs. Les sept règlements donnant effet au train de mesures de juillet ont été adoptés le 8 septembre et sont en cours de mise en œuvre.

Le train de mesures de juillet est le troisième d'une série de mesures destinées à lutter contre la crise qui continue de toucher plusieurs secteurs agricoles. Avant cela, le Conseil avait approuvé en septembre 2015 un ensemble de mesures de soutien aux agriculteurs d'un montant de 500 millions d'euros (7040/16) ainsi qu'un deuxième train de mesures en mars 2016 (7108/16).

Les points "Divers" ci-après concernant la situation du marché ont également été abordés:

– ***Situation et instruments de stabilisation du marché après la suppression des quotas de sucre***

À la demande de la délégation polonaise, la Commission a présenté la situation dans ce secteur quelques mois avant la suppression des quotas de production de sucre, prévue pour le 30 septembre 2017, ainsi que les instruments à disposition pour stabiliser le marché du sucre. La Commission a par ailleurs présenté les travaux actuellement menés au sein du groupe d'experts sur le sucre et rappelé aux délégations la réunion qui se tenait le lendemain avec le groupe de dialogue civil.

Certaines délégations ont fait part de leurs préoccupations concernant l'avenir du secteur après la suppression des quotas, ont soutenu la demande de la Pologne en faveur d'un débat sur les instruments de stabilisation et ont préconisé un atterrissage en douceur pour ce secteur.

– ***Programme global de soutien dans le secteur de la viande porcine en ce qui concerne la peste porcine africaine***

La Pologne a informé le Conseil de la situation difficile que connaît le secteur de la viande porcine en raison de l'apparition de nouveaux foyers de peste porcine africaine dans les exploitations polonaises. Elle a également demandé que toutes les formes possibles de soutien provenant du budget de l'UE soient utilisées, y compris le soutien du marché, du secteur du développement durable et du personnel vétérinaire, afin de limiter les effets de la situation et d'empêcher que celle-ci ne se détériore davantage.

Plusieurs délégations ont fait part de leurs préoccupations concernant la propagation de la peste porcine africaine et ont apporté leur soutien aux demandes exprimées par la Pologne en faveur de mesures de soutien. La Commission a fait preuve d'ouverture à l'égard de ces demandes et a réaffirmé sa volonté de trouver des solutions.

– ***Déclaration commune de 18 délégations sur les préoccupations liées à l'écologisation***

La Pologne a présenté une déclaration soutenue par 17 délégations (CZ, DK, EE, IE, EL, FR, HR, LV, LT, LU, HU, PT, RO, SI, SE, FI et UK) sur les préoccupations communes liées à un projet d'acte délégué proposé par la Commission concernant l'écologisation de la PAC.

Cette déclaration commune portait en particulier sur les propositions concernant: 1) la mise en place d'une interdiction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les zones productives (les jachères, les cultures dérobées et les cultures fixant l'azote), 2) l'extension de la période de jachère minimale de six à neuf mois et 3) l'instauration d'une période obligatoire de dix semaines pour les cultures dérobées.

En réponse à ces demandes, la Commission a fait part de son intention de proposer certaines modifications au projet d'acte délégué. La Commission proposerait notamment: 1) la mise en place d'une période transitoire en retardant l'entrée en vigueur du règlement au 1^{er} janvier 2018, les États membres ayant la possibilité de l'avancer à 2017, 2) la réduction de la période minimale de jachère à six mois (statu quo) et 3) la réduction à huit semaines de la période minimale pour les cultures dérobées.

Cette question a déjà été examinée brièvement lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" de juillet 2016, dans le cadre du débat plus large sur le réexamen de l'écologisation, et au cours de la réunion du Comité spécial Agriculture qui s'est tenue le 26 septembre 2016.

– ***Institutions financières internationales et normes en matière de bien-être animal***

La délégation autrichienne a fourni au Conseil des informations sur sa demande visant à faire des normes en matière de bien-être animal un critère obligatoire d'investissement pour les institutions financières internationales (IFI) et à intégrer des normes contraignantes de l'UE en la matière dans leurs politiques de subventions en capital en faveur de l'investissement.

Plusieurs délégations ont soutenu la demande de l'Autriche et souligné qu'il importait que tous les producteurs bénéficient de conditions équitables, tant au sein de l'UE qu'à l'extérieur.

– ***Arrêt de la Cour de justice du 7 septembre 2016 dans l'affaire C-113/14 concernant l'article 7 du règlement "OCM unique" et l'article 2 du règlement de fixation 1370/2013***

La Commission a mis en avant les principales conséquences de l'arrêt et a présenté sa [proposition de règlement du Conseil visant à modifier le règlement de fixation](#), conformément à l'arrêt de la Cour de justice. Elle a également souligné l'importance d'une adoption en temps utile afin de garantir la continuité du système d'intervention publique.

– ***Conférence ministérielle intitulée "Les consommateurs ont le droit d'être informés", 19 août 2016 - Maribor, Slovénie***

La délégation slovène a rendu compte au Conseil du résultat de la conférence organisée par le ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de l'alimentation de la République de Slovénie.

L'objectif de la conférence était un échange de vue sur la question de la communication d'informations concernant le lieu d'origine/le pays d'origine et d'informations complémentaires au moyen de divers systèmes de qualité. Les débats se sont concentrés sur trois domaines clés: 1) l'étiquetage obligatoire ou facultatif de l'origine et de la provenance des denrées alimentaires et des produits agricoles; 2) la politique de qualité; 3) la compréhension, par les consommateurs, des différentes indications et leur droit à choisir.

Onze États membre ont participé à la conférence (AT, BG, HR, HU, IT, LV, MT, PL, RO, SK et SI) et signé une déclaration commune contenant des propositions concrètes en faveur d'un nouveau modèle qui tiendrait compte de l'évolution des attentes des consommateurs en matière d'informations concernant le lieu d'origine de certaines denrées alimentaires, la qualité des produits et les pratiques agricoles.

Lors des débats au sein du Conseil, les délégations ont salué l'initiative de la Slovénie mais ont exprimé des avis divergents sur la question de savoir si un éventuel système d'étiquetage de l'origine mis en place par l'UE devait avoir un caractère facultatif ou obligatoire.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Contrôles officiels dans la filière agroalimentaire - Accord politique

Le Conseil a confirmé le texte de l'accord politique sur le règlement concernant les contrôles officiels ([12175/16 ADD 1](#)). Les nouvelles règles visent à améliorer les contrôles effectués par les États membres en vue d'assurer le respect de la législation de l'Union sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, la santé et le bien-être des animaux, la santé des végétaux et les produits phytopharmaceutiques.

Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture en avril 2014. Lors d'un trilogue qui s'est tenu le 15 juin 2016, le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord, qui a ensuite été approuvé au sein du Comité des représentants permanents (1^{ère} partie) le 22 juin 2016.

Huile d'olive et olives de table - Nouvel accord international

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature, au nom de l'UE, et à l'application provisoire de l'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table ([11178/16](#)).

L'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table, qui a été approuvé dans le cadre de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) le 9 octobre 2015 à Genève (Suisse), succède à l'Accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2016.

L'accord de 2015 devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017 à condition qu'au moins cinq Parties contractantes représentant au moins 80 % des quotes-parts de participation l'aient signé définitivement ou aient ratifié, accepté ou approuvé, ou qu'elles y aient adhéré. Si, au 1^{er} janvier 2017, l'accord n'est pas entré en vigueur, il pourrait être appliqué à titre provisoire aux conditions qui y sont prévues.

PÊCHE

Conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique - Position de l'UE

Le Conseil a adopté une décision concernant la position à adopter, au nom de l'Union européenne, lors de la réunion annuelle de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), qui est appelée à adopter des décisions ayant des effets juridiques sur des questions relevant de la politique commune de la pêche. Cette réunion aura lieu à Hobart, en Australie, du 17 au 28 octobre 2016.

La CCAMLR a été établie en 1982 par une convention internationale dans le but de conserver la vie marine en Antarctique. En effet, il importait de faire face à l'intérêt commercial croissant suscité par le krill antarctique, l'une des principales ressources de l'écosystème de l'Antarctique.

Les mesures arrêtées au sein de cet organisme peuvent devenir contraignantes pour l'UE.

Retrait de la Guinée de la liste des pays tiers non coopérants dans le cadre de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Le Conseil a adopté des modifications à la décision d'exécution 2014/170/UE établissant une liste des pays tiers non coopérants dans le cadre de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).

La décision modifiée ([11831/16](#)) porte sur le retrait de la République de Guinée de cette liste compte tenu de l'amélioration de sa politique de la pêche. Les améliorations concernent le domaine réglementaire, mais aussi la restructuration et le renforcement de l'administration de la pêche, la mise à disposition de moyens permettant d'exercer des contrôles et de faire respecter les règles, la stratégie de contrôle et les sanctions applicables en cas d'infraction ainsi que la plus grande transparence de l'immatriculation des navires.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Objectifs de l'UE en matière d'éducation - mesure de la performance

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes sur le rapport spécial n° 16/2016 de la Cour des comptes européenne intitulé "Éducation: les programmes sont alignés sur les objectifs de l'UE mais la mesure de la performance est insuffisante" ([12664/16](#)):

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

- 1) ACCUEILLE FAVORABLEMENT le rapport spécial de la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée la "Cour") et les réponses de la Commission;
- 2) SOULIGNE qu'il est capital d'investir dans l'éducation si l'on veut améliorer la productivité du travail, le développement professionnel des citoyens de l'UE et, in fine, la croissance économique de l'Union européenne; et CONSIDÈRE que le niveau d'éducation atteint a une incidence directe sur l'employabilité et la qualité de l'emploi obtenu;

- 3) RAPPELLE le montant des fonds de l'UE directement alloués à l'éducation, le Fonds social européen (FSE) contribuant à hauteur de 33,7 milliards d'euros aux mesures d'éducation tout au long de la période de programmation 2007-2013 et les dotations relevant du FSE prévues pour l'éducation s'élevant à 27,1 milliards d'euros pour la période de programmation 2014-2020; RECONNAÎT dans le même temps que, outre le FSE, la réalisation des objectifs en matière d'éducation peut également bénéficier d'un soutien intégré par l'intermédiaire du Fonds européen de développement régional (FEDER);
- 4) PREND NOTE des constats ci-après, que la Cour a faits sur la base de l'examen des programmes opérationnels (PO) et des accords de partenariat:
 - les objectifs de l'UE en matière d'éducation ont été pris en considération de manière appropriée dans les PO au cours des deux périodes de programmation;
 - certains des PO 2017-2013 examinés étaient dépourvus d'une logique d'intervention appropriée ;
 - des lacunes ont été relevées dans le cadre de suivi des résultats du FSE au cours de la période 2007-2013, et notamment une utilisation insuffisante d'objectifs quantifiés et d'indicateurs de performance communs;
- 5) SOULIGNE, à la lumière des observations de la Cour, les améliorations apportées au cadre juridique des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) pour la période 2014-2020, qui a déjà permis de remédier à la plupart des défaillances relevées par la Cour concernant la période 2007-2013, et notamment:
 - une amélioration substantielle de la description de la logique d'intervention; et
 - un ensemble amélioré d'outils de suivi, y compris des indicateurs communs de résultats permettant d'apprécier l'effet sur l'emploi des mesures mises en œuvre ainsi que l'obligation, incombant aux États membres, d'établir des rapports sur tous les indicateurs de réalisation/de résultat communs;
- 6) dans la perspective d'améliorations supplémentaires, APPELLE
 - a) la Commission:
 - à encourager l'établissement d'un lien clair entre les priorités d'investissement du PO et des indicateurs quantifiés et mesurables, tant au stade de la conception qu'à celui de la modification des PO;
 - à réfléchir à la recommandation de la Cour d'étudier la possibilité de définir le(s) indicateur(s) de résultats dans le plein respect des compétences des États membres en ce qui concerne la logique d'intervention, le suivi et les dispositions en matière d'évaluation;

- b) les États membres:
 - à veiller à ce que des indicateurs de résultat appropriés soient mis en place de manière systématique pour démontrer les effets réels du projet sur les participants finaux et pour permettre un suivi des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du PO en matière d'éducation et d'emploi;
 - c) la Commission et les États membres:
 - à mieux cibler les financements des PO sur les mesures qui renforcent le lien entre l'éducation et l'employabilité et à s'assurer qu'il fait l'objet d'une évaluation appropriée;
- 7) INSISTE sur l'importance des effets déployés par les États membres pour sélectionner et mettre en œuvre les projets qui concourent au mieux à la réalisation des objectifs en matière d'éducation définis dans le cadre des PO;
- 8) SOULIGNE que, s'il faut assurer un suivi approprié des programmes en matière d'éducation et adopter une approche axée sur les résultats, il convient de limiter au strict minimum la charge administrative liée à la collecte de données et à l'établissement de rapports, en conformité avec le principe de proportionnalité.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Déclaration conjointe sur l'énergie durable

Le Conseil a signé la déclaration conjointe de l'Union européenne, de la Banque européenne d'investissement et du Cariforum sur une coopération renforcée dans le domaine de l'énergie durable.

Fondation internationale UE-ALC

Le Conseil, au nom de l'Union européenne, a signé l'accord instituant la fondation internationale UE-ALC.

Nouveau programme pour les villes

Le Conseil, au nom de l'Union européenne, a signé le nouveau programme pour les villes (document final de la 3^e conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable).

ÉNERGIE

Communauté de l'énergie

Le Conseil a adopté deux décisions:

- une décision établissant la position de l'Union européenne au sein du conseil ministériel de la Communauté de l'énergie qui se tiendra à Sarajevo, le 14 octobre 2016 (12991/16);
- une décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations sur la modification du traité instituant la Communauté de l'énergie.

UNION DOUANIÈRE

UE-Nouvelle-Zélande - accord de coopération en matière douanière

Le Conseil a autorisé la signature d'un [accord](#) de coopération et d'assistance administrative mutuelle en matière douanière avec la Nouvelle-Zélande ([7661/16](#)).

L'accord a pour objet d'établir un cadre de coopération visant à assurer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et à faciliter le commerce légitime. Il facilitera également l'échange d'informations en vue de veiller à la bonne application de la législation douanière ainsi qu'à la prévention, l'instruction et la répression des opérations contraires à la législation douanière.
